CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Mercredi 28 février 2018
PROCES VERBAL

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué en date du 22 février 2018, s'est assemblé, le mercredi 28 février 2018, en séance ordinaire en salle de réunion en Mairie de MARLE, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean VERZELEN, Président.

Etaient présent(e)s :
MM ~~Patrice LETURQUE~~, Guy MARTIGNY, Dominique POTART, Gérard BOUREZ, Éric BEVIERE, ~~David PETIT~~, Bruno SEVERIN, ~~Jean-Pierre COURTIN~~, ~~Franck LEROY~~, Jean DELVILLE, Jean-Paul VUILLIOT, Éric BOCHET, Laurence RYTTER, ~~Jean-Michel HENNINOT~~, Carole RIBEIRO, Benoît ROGER, Gilbert RICHARD, Dominique LEBLOND, Grégory COIGNOUX, Pierre-Jean VERZELEN, ~~Christelle VIN~~, ~~Nathalie SINET~~, ~~David BAUCHET~~, ~~Alain PICON~~, Franck FELZINGER, ~~Bernard BORNIER~~, Louise DUPONT, François NUYTTEN, Christian VUILLIOT, Jules-Albert GERNEZ, Christian BLAIN, Jacques SEVRAIN, Jean FICNER, Myriame FREMONT, Vincent MODRIC, Liliane PERTIN, Jean-Pierre SORLIN, Eliane LOISON, Karine LAMORY, ~~Hubert COMPERE~~, Nicole BUIRETTE, ~~Isabelle BOURDIN~~, ~~Francis LEGOUX~~, Jean-Michel WATTIER, Alain PIERCOURT, ~~Thierry LECOMTE~~, ~~Anne GENESTE~~, ~~Jean-Marc TALON~~, Cédric MEREAU, ~~Régis DESTREZ~~, ~~Yannick BOILLEAU~~, Bernard COLLET, Marcel LOMBARD, René LEFEVRE, Daniel LETURQUE, Martial DELORME, Jean-Claude GUERIN, ~~Blandine LAUREAU~~, Pascal DRUET, ~~Olivier JONNEAUX~~, Georges CARPENTIER. (41)

Suppléants présents avec droit de vote :
MM Patrick WATTEAU, Gérard DELAME, Alexandre FRANQUET (3)

Suppléants présents sans droit de vote :
MM. Pierre BLAVET, Jacky DELARIVE, Eric MORIN, Gilles HAUET, Joël LORFEUVRE (5)

Pouvoirs :
M. David BAUCHET a donné pouvoir à M. Pierre-Jean VERZELEN, M. Thierry LECOMTE a donné pourvoir à Mme Carole RIBEIRO et Mme Anne GENESTE a donné pouvoir à M. Gérard BOUREZ.

Intervention de Pôle Emploi (LAON) et des Services de l'Etat sur le dispositif Parcours Emploi Compétence :

Mme LOBJOIS représentante de la DIRECCTE, introduit la présentation en exposant les objectifs généraux de la réforme ainsi que son impact sur les bénéficiaires éventuels et les communes. L'ensemble des documents projetés seront transmis aux Mairies par courriel rapidement.

1 – Election de secrétaire(s) de séance :

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire nomme un ou plusieurs secrétaires de séances.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire désigne Monsieur Bernard COLLET, à l'unanimité, en qualité de secrétaire de séance.

2 – Validation du procès-verbal du conseil communautaire du 13 décembre 2017 :

Lecture faite du procès-verbal du conseil communautaire du 13 décembre 2017, le Président propose son adoption aux membres présents.

Après en avoir fait lecture et en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, valide le procès-verbal du 13 décembre 2017.

3 – Administration générale :

3.1 – Adhésion à un nouveau service de la SPL XDEMAT - XENQUETES :

Rapporteur : Dominique POTART

Par délibération du 11 janvier 2014, notre conseil communautaire a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xparaph, Xconvoc…

Vu l'ordonnance 2016-1060 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement publiée le 3 août 2016, les collectivités et leurs établissements ont l'obligation, à terme, de permettre un accès dématérialisé aux éléments des enquêtes publiques aussi le Président propose d'adhérer au service XENQUETES, proposé par le SPL XDEMAT, qui permettra à terme de disposer d'une application pour la réalisation et la gestion en ligne des enquêtes publiques à un coût raisonnable (120 €).

COMPTE RENDU DE DELEGATION
Vu la délibération du conseil communautaire du 11 janvier 2014 relative à l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de la Serre à la SPL XDEMAT portant référence DELIB-CC-13-104 ;
Vu l'ordonnance n°2016-1060 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
Vu la convention de prestation intégrée en vigueur à compter du 1er janvier 2018 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L. 1531-1,
Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, a décidé, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention permettant de bénéficier de l'application XENQUETES.

2.2 – Délégation de compétence du conseil communautaire au Président :

Rapporteur : Dominique POTART

Par délibération du 05 juin 2014, le conseil communautaire a décidé de délégué au bureau communautaire ou au Président un certain nombre de prérogatives afin de permettre une meilleure gestion des services communautaires. Or l'article 74 de la Loi relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain est venu modifier sensiblement les champs d'action de ce qui peut être délégué aux Maires et donc, en application de l'article L.5211-1 du CGCT, aux Présidents de Communautés de communes.

Vu l'article 74 de la Loi relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain,
Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions exercées au nom, de la commune,
Vu l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux dispositions communales applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale,
Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 20 février 2018,
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide, à l'unanimité, d'autoriser le Président
- à arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communautaires,
- à procéder, dans les limites fixées par le conseil communautaire, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communautaires.

D'ores et déjà les délégations du conseil communautaire au bureau ou au Président sont les suivantes :

Objets de délégation au bureau			Date de conseil
A	1	de **fixer les tarifs des ventes et produits et des services** dans le cadre des biens et services facturés au bénéfice des budgets communautaires (à l'exception de redevances d'enlèvement des ordures ménagères et d'assainissement non-collectif),	05/06/2014
A	2	de lancer la consultation auprès des organismes bancaires et établissements bancaires en fonction des conditions proposées pour l'ouverture des **lignes de trésorerie** et de procéder à leur réalisation au bénéfice des budgets communautaires,	05/06/2014
A	3	de lancer la consultation auprès des organismes bancaires et établissements bancaires en fonction des conditions proposées pour **les emprunts** et de procéder à leur réalisation au bénéfice des budgets communautaires,	05/06/2014
A	4	d'entériner les **protocoles transactionnels d'indemnisation d'assurances**,	05/06/2014
A	5	prendre, lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget, t**oute décision concernant la préparation, la négociation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés** suivants:	05/06/2014
		- **marchés passés selon la procédure adaptée en application de l'article 28** du code des marchés publics selon la procédure,	
		- **marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini par décret** ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,	
A	6	de **créer des régies comptables** nécessaires au fonctionnement des services communautaires,	05/06/2014
A	7	de décider de l'**assujettissement éventuel à la TVA des budgets annexes soumis sur option,**	05/06/2014
A	8	de **valider le Contrat Départemental de Développement Local** et ses annexes après avis favorable du comité de pilotage du territoire,	05/06/2014
A	9	d'**attribuer les bourses BAFA** (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs) et **bourses BAFD** (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeurs),	05/06/2014
A	10	de **fixer le montant de reversement des charges supplétives** en fonction des dépenses réelles prises en compte par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aisne,	05/06/2014
A	11	d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation des **travaux des Maisons de Santé Pluridisciplinaires,** afin de faciliter le déroulement du projet,	05/06/2014
A	12	d'adopter et d'autoriser la signature des **dossiers de consultations de l'appel d'offres des Maisons de Santé Pluridisciplinaires**,	05/06/2014
A	13	d'adopter et d'autoriser la signature des **marchés d'études et de travaux des Maisons de Santé Pluridisciplinaires**,	05/06/2014
A	14	d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation des **travaux de déchetteries, afin de faciliter le déroulement du projet,**	05/06/2014
A	15	d'adopter et d'autoriser la signature des **dossiers de consultations des marchés d'études et de travaux des déchetteries**	05/06/2014
A	16	d'adopter et d'autoriser la signature des **dossiers de consultations des marchés d'études relatifs au SCoT du Pays de la Serre**	05/06/2014
A	17	d'attribuer le **parc de matériel communautaire**	05/06/2014
A	18	d'autoriser **le recours au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne** pour le recrutement des fonctionnaires ou des contractuels affectés à des missions temporaires conformément aux dispositions des articles 14 et 25 de la Loi du 26/01/1984 portant dispositions particulières statutaires relatives à la fonction publique territoriale,	05/06/2014
A	19	l'attribution des **aides individuelles du Fonds d'aide à la rénovation de l'habitat** du Pays de la Serre	04/11/2014
A	20	d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation des **travaux de LAON-COUVRON,** afin de faciliter le déroulement du projet,	25/10/2017
A	21	d'adopter et d'autoriser la signature des **dossiers de consultations de l'appel d'offres des travaux de LAON-COUVRON**,	25/10/2017
A	22	d'adopter et d'autoriser la signature des **marchés d'études et des travaux de LAON-COUVRON**,	25/10/2017
A	23	d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation des **travaux des micro-crèches,** afin de faciliter le déroulement du projet,	25/10/2017
A	24	d'adopter et d'autoriser la signature des **dossiers de consultations de l'appel d'offres des travaux de micro-crèches**,	25/10/2017
A	25	d'adopter et d'autoriser la signature des **marchés d'études et des travaux des micro-crèches**,	25/10/2017

		Objet de délégation au Président	Date de conseil
B	1	prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passées sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget	05/06/2014
B	2	signer les pièces afférentes aux marchés, avenants, contrats ou conventions et à effectuer les démarches administratives correspondantes	05/06/2014
B	3	décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans	05/06/2014
B	4	d'intenter au nom de la Communauté de communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de communes dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants	05/06/2014
		- en première instance,	
		- à hauteur d'appel et au besoin en cassation	
		- en demande et en défense	
		- par voie d'action ou par voie d'exception	
		- en procédure d'urgence	
		- en procédure de fond	
		- devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives et non répressives, devant le tribunal des conflits	
		- de diligenter tout acte de procédure qui s'avérerait nécessaire devant quelque juridiction que ce soit	
		- d'autoriser à représenter la Communauté de communes chaque fois que les intérêts de celle-ci le justifieront.	
B	5	passer les contrats d'assurance	05/06/2014
B	6	décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €	05/06/2014
B	7	fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires, des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts	05/06/2014
B	8	effectuer toutes les démarches administratives nécessaires pour l'obtention des aides, garanties, subventions	05/06/2014
B	9	de déposer au service des dépôts et services financiers de la Trésorerie générale de l'Aisne, en dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat, les fonds qui proviennent	05/06/2014
		- des libéralités	
		- de l'aliénation d'un élément du patrimoine	
		- d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de l'établissement	
B	*10*	*à arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communautaires*	*
B	*11*	*à procéder, dans les limites fixées par le conseil communautaire, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communautaires*	*

* ~~soumis~~ *validé par le* conseil communautaire du 28 février 2018

3.3. – Acquisition foncière amiable auprès de l'Etat de terrains de l'ancienne base de SAMOUSSY :

Rapporteur : Pierre-Jean VERZELEN

Dans le cadre de ses restructurations et de sa politique immobilière, l'Etat a décidé, la mise en vente des terrains de l'ancienne base militaire de LAON-ATHIES. Quatre communes sont territorialement directement touchées par cette cession : MONCEAU-LE-WAAST pour ce qui concerne la communauté de communes Pays de la Serre, ATHIES-SOUS-LAON, CHAMBRY et SAMOUSSY pour ce qui concerne la communauté d'agglomération du Pays de LAON.

L'article L.240-1 du Code de l'Urbanisme prévoit qu'*« il est créé en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale titulaires du droit de préemption urbain un droit de priorité sur tout projet de cession d'un immeuble ou de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble situé sur leur territoire (…), en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux objets définis à l'article L.300-1du présent code ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de telles actions ou opérations* ». De plus le même article prévoit, que sous certaines conditions, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale peut déléguer son droit de priorité.

Depuis plusieurs années, un projet de centrale photovoltaïque est à l'étude sur une partie de ces terrains. Ce projet était, en 2013, positionné sur les communes d'ATHIES-SOUS-LAON, MONCEAU-LE-WAAST et SAMOUSSY. Dans ce cadre, le conseil communautaire du 8 mars 2013 avait décidé, à la demande de la commune de MONCEAU-LE-WAAST qui lui avait transféré son droit de priorité, que la Communauté de communes se porte acquéreur du foncier (ZD42, ZD55 et ZD56 soit une superficie totale de 61.470 m² au prix de 27.000 €).

Communes	Superficie concernée
ATHIES-SOUS-LAON	144ha60a84ca
CHAMBRY	2ha67a94ca
MONCEAU-LE-WAAST	6ha14a70ca
SAMOUSSY	152ha28a91ca
TOTAL	**305ha72a39ca**

Cette décision a été confirmée au cours de la présente mandature, en octobre 2015, lorsque la Mission pour la Réalisation des Actifs Immobiliers du Ministère de la Défense, a souhaité que la Communauté de communes délibère de nouveau spécifiquement sur la seule parcelle la concernant directement (ZD55 soit une superficie de 2.320 m² a prix de 800 €). Depuis cette date, aucune nouvelle ne nous était parvenue.

Depuis, le projet a été recentré sur les seules communes de la Communauté d'agglomération du Pays de LAON.

Par courrier du 24 octobre 2017, la Direction Générale des Finances Publiques (Service Local du Domaine) a informé la commune de MONCEAU-LE-WAAST de la mise en vente terrains cadastrés ZD42, ZD55 et ZD56, pour une superficie totale de 61.470 m² au prix de 23.940 €, contre 27.000 € jusqu'alors. La différence entre les deux sommes s'explique par, d'un côté une révision à la hausse de 3.000 € de la valeur des terrains en question, et la hausse des coûts de nettoyage-dépollution du site à 6.060 €, qui vient diminuer la valeur vénale proposée.

Par délibération du conseil municipal du 27 décembre 2017, la commune de MONCEAU-LE-WAAST a souhaité ne pas exercer son droit de priorité pour l'acquisition des trois parcelles en question et le déléguer à la Communauté de communes.

Considérant qu'il n'est pas souhaitable de laisser cette partie de notre territoire sans affectation et au vu l'abandon d'une partie d'entre elle, il est important que la Communauté de communes devienne propriétaire des parcelles la concernant.

S'agissant d'une cession d'immeubles par l'Etat, l'avis préalable de France Domaine est obligatoire et a été formulé le 24 octobre 2017.

Le Président propose que la Communauté de communes :

- relève le droit de priorité pour l'acquisition, à l'amiable, des trois parcelles précitées dans les conditions financières proposées par l'Etat explicitées ci-avant ;
- refuse de passer en la forme administrative l'acte d'acquisition ;
- s'adjoigne les services de l'Etude DE BISSCHOP-LEFEVRE de MARLE pour matérialiser l'acte d'acquisition ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-668 du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences obligatoires, le deuxième groupe relatif aux actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté, l'alinéa premier : « Etude et réalisation en matière de soutien, de développement et de restructuration du commerce, de l'artisanat, des services et des activités agricoles » ;
Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;
Vu l'article L1111-1 du Code Général des la Propriété des Personnes Publiques relatif aux acquisitions amiables,
Vu l'article L1211-1 du Code Général des la Propriété des Personnes Publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat dans le cadre d'opérations immobilières ;
Vu l'article L1212-1 du Code Général des la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes ;
Vu les articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme ;
Vu l'avis de France Domaine du 24 octobre 2017 fixant la valeur vénale des trois parcelles au prix de 23.940 € ;
Vu la décision ministérielle n°1D1703.2805/AR/SGA/DPMA/SDIE du 23 octobre 2017 de déclaration d'inutilité aux besoins de défense et de déclassement du domaine public de l'immeuble dénommé « Terrain d'exercices d'ATHIES-SOUS-LAON » situé sur le territoire des communes d'ATHIES-SOUS-LAON, MONCEAU-LE-WAAST et SAMOUSSY ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 8 mars 2013 relative à l'acquisition des terrains de la base militaire d'ATHIES-SOUS-LAON, CHAMBRY, MONCEAU-LE-WAAST et SAMOUSSY portant référence DELIB-CC-13-005 ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 29 octobre 2015 relative à l'acquisition des terrains de la base militaire d'ATHIES-SOUS-LAON, CHAMBRY, MONCEAU-LE-WAAST et SAMOUSSY portant référence DELIB-CC-15-099 ;
Vu la délibération unanime de la commune de MONCEAU-LE-WAAST du 27 décembre 2017,
Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 20 février 2018,
Vu le rapport présenté,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
- de valider le rachat des terrains reconnus inutiles par le Ministère de la Défense des terroirs de la commune de MONCEAU-LE-WAAST pour 23.940 €,
- de recourir aux services de l'Etude DE BISSCHOP-LEFEVRE de MARLE pour matérialiser cette acquisition,
- donner délégation au Président, ou son représentant, pour signer l'acte d'acquisition à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de la Communauté de communes du Pays de la Serre,
- donner délégation au Président pour payer le prix de vente et les frais de l'acte d'acquisition,
- autorise le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents annexes nécessaires à ces décisions.

3.4. – Syndicats de rivières œuvrant sur le Territoire du Pays de la Serre :

Rapporteur : Pierre-Jean VERZELEN

L'article 76 de la Loi NOTRe avait repoussé du 1er janvier 2016 au 1er janvier 2018 la date de prise automatique de la compétence « **GE**stion des **M**ilieux **A**quatiques et **P**révention des **I**nondations » (GEMAPI) par le « bloc communal » afin d'accorder un délai supplémentaire pour organiser des structures de gestion (établissements publics de gestion de l'eau et établissements publics territoriaux de bassin) et accompagner les communes et les intercommunalités dans l'exercice de cette nouvelle compétence.

Aussi au 1er janvier 2018, l'ensemble des Communautés de communes et d'agglomération notamment (EPCI à fiscalité propre) s'est vu attribuer d'office la compétence GEMAPI. Sur notre territoire, trois syndicats intercommunaux possédaient déjà cette compétence :

- le syndicat du bassin versant amont de la Serre et du Vilpion,
- celui de la Serre aval et de ses affluents,
- et celui de l'Oise aval axonaise.

Donc ce transfert s'est traduit, par le fait que la Communauté de communes doit désigner des délégués pour les syndicats en question lesquels représenteront désormais la Communauté et non plus les communes.

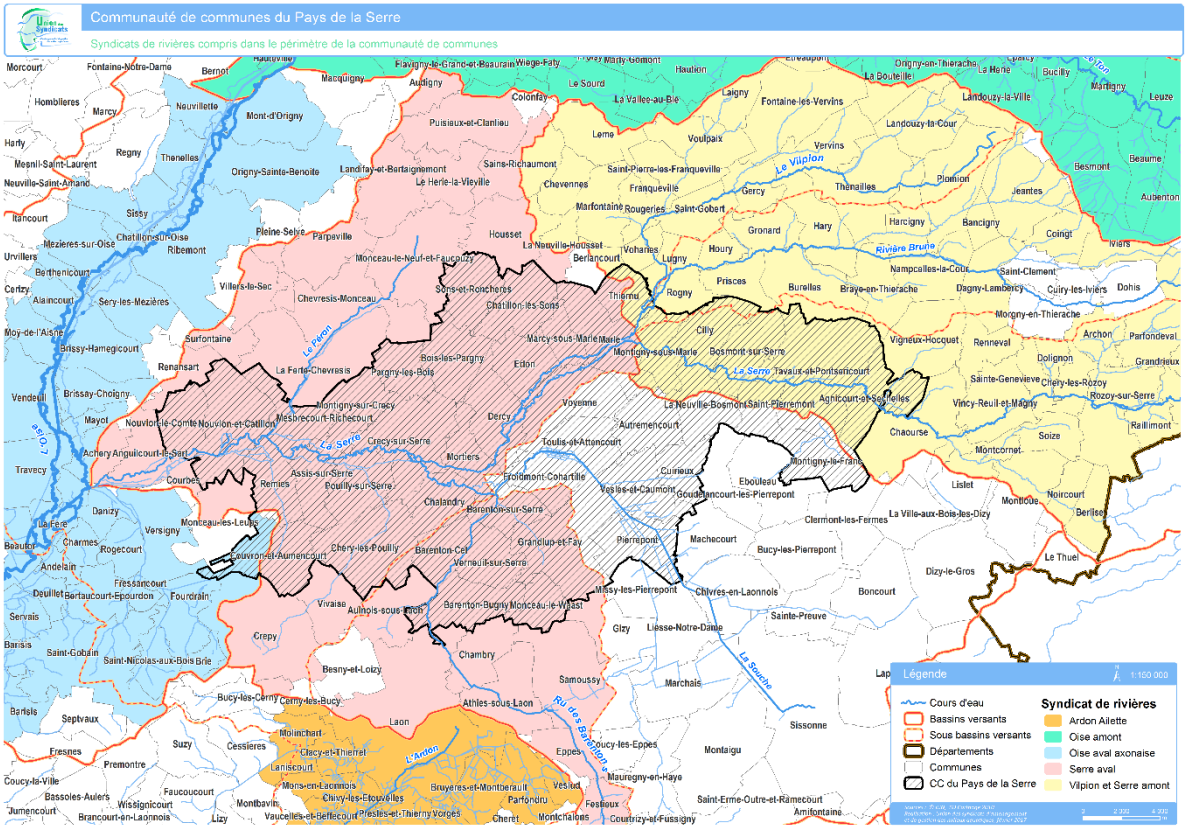

Aujourd'hui vingt-neuf communes de la communauté de communes adhèrent au syndicat de la Serre aval, neuf à celui de la Serre et Vilpion et un à celui de l'Oise aval axonaise (COUVRON ET AUMENCOURT).

Les trois syndicats en question ne disposent pas de personnel propre. Ils disposent chacun d'un conseil syndical, d'un bureau et d'un exécutif. Leur gestion administrative et technique est assurée par l'Union des Syndicats d'aménagement et de gestion des milieux aquatiques (communément appelé Union des Syndicats de Rivières) dont le siège est à CHIVY-LES-ETOUVELLES.

Au 1er janvier, la communauté de communes va alors se substituer d'office et uniquement aux communes déjà adhérentes à ces trois syndicats. La communauté de communes doit alors nommer les délégués qui vont la représenter au sein de ces trois syndicats, comme évoqué au cours de la réunion du 8 novembre 2017 tenue sous

la présidence de Monsieur le Préfet de l'Aisne. Le nombre de délégués, titulaires et suppléants, à nommer doit être égal au nombre actuel de communes représentées :

- Serre et Vilpion : 9 communes représentées (1 titulaire et 2 suppléants par commune) soit **9 délégués titulaires** et **18 suppléants à nommer par la CC ;**
- Serre aval : 29 commune représentées (1 titulaire et 2 suppléants par commune) soit **29 titulaires** et **58 suppléants à nommer par la CC ;**
- Oise aval axonaise : 1 commune représentée (2 titulaires et 2 suppléants par commune) soit **2 délégués titulaires** et **2 suppléants à nommer par la CC.**

Jusque 2020, peuvent être élus à cette fonction, des conseillers communautaires mais également des conseillers municipaux (non conseillers communautaires) issus des communes membres.

3.4.1. – Syndicat du bassin versant amont de la Serre et du Vilpion – Election de délégués :

Siège social : Mairie de VIGNEUX-HOCQUET
SIRET : 200.024.115.00012

Au sein du **Syndicat de rivières Vilpion et Serre Amont** (en jaune sur la carte ci-avant), la représentation des intercommunalités est la suivante :

	Délégués titulaires[1]	%
C.C. de la Thiérache du Centre	33	47,14
C.C. des Portes de la Thiérache	23	32,86
C.C. du Pays de la Serre[2]	9	12,86
C.C. des Trois Rivières	5	7,14
TOTAL	**70**	

Le bureau est composé de Mr Jean-Luc LEFEBVRE (SAINT-PIERRE LES FRANQUEVILLE) comme Président, Patrice LE ROUX (NOIRCOURT) 1er Vice-président, Laurent DEBESSE (FONTAINE LES VERVINS) 2ème Vice-président, Arnaud LECLERCQ (DOLIGNON), Joël LORFEUVRE (SAINT-PIERREMONT), Pierre MODRIC (MARLE), Jean-Jacques MOULIERE (HARY), Jean-Michel MISSONNIER (MARFONTAINE) et Sylvain BOURGEOIS (JEANTES).

Après examen, il pourrait être proposé d'élire les neuf délégués titulaires suivants :

NOM	Prénom	Commune
WATEAU	Patrick	AGNICOURT-ET-SECHELLES
MAS	Corine	BOSMONT-SUR-SERRE
DELAME	Gérard	CILLY
LENOIR	*Florian*	*LA NEUVILLE-BOSMONT*
MODRIC	Pierre	MARLE
DUCHENE	René	MONTIGNY-SOUS-MARLE
LORFEUVRE	Joël	SAINT-PIERREMONT
LETURQUE	*Daniel*	*TAVAUX-ET-PONTSERICOURT*
GUERIN	Jean-Claude	THIERNU

Après examen, il pourrait être proposé d'élire les dix-huit délégués suppléants suivants :

NOM	Prénom	Commune
BLANCHE	*Jacques*	*AGNICOURT-ET-SECHELLES*
LETURQUE	Patrick	AGNICOURT-ET-SECHELLES
DE LA TOUR DU PIN	Charles René	BOSMONT-SUR-SERRE
MEUNIER	Séverine	BOSMONT-SUR-SERRE
NICE	Nicolas	CILLY
HENNINOT	Jean-Michel	CILLY
LEGROS	Philippe	LA NEUVILLE-BOSMONT
LEBEAU	Bruno	LA NEUVILLE-BOSMONT
MODRIC	Vincent	MARLE

[1] Chaque commune est représentée par un délégué titulaire et deux délégués suppléants, appelés à siéger respectivement avec voix délibérative en cas d'empêchement du titulaire et du premier suppléant

[2] AGNICOURT-ET-SECHELLES, BOSMONT-SUR-SERRE, CILLY, LA NEUVILLE-BOSMONT, MARCY-SOUS-MARLE, MARLE, MONTIGNY-SOUS-MARLE, SAINT-PIERREMONT, TAVAUX-ET-PONTSERICOURT

MORGE	Alain	MARLE
PELLETIER	Thierry	MONTIGNY-SOUS-MARLE
PELLETIER	Edwige	MONTIGNY-SOUS-MARLE
LOMBARD	Marcel	SAINT-PIERREMONT
VUILLOT	Louis	SAINT-PIERREMONT
RICHET	*Philippe*	*TAVAUX-ET-PONTSERICOURT*
DE PROFT	Eric	TAVAUX-ET-PONTSERICOURT
BOUREZ	Michaël	THIERNU
JUMEAUX	Maurice	THIERNU

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite « Loi NOTRe » ;
Vu les statuts du Syndicat du bassin versant amont de la Serre et du Vilpion,
Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 20 février 2018,
Vu le rapport présenté,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de désigner les neuf délégués titulaires et dix-huit délégués suppléants présenté dans le rapport exposé ci-avant pour le Syndicat du bassin versant amont de la Serre et du Vilpion.

3.4.2. – Syndicat d'aménagement et de gestion de la Serre aval et de ses affluents – Election de délégués :

Siège social : Mairie de CRECY-SUR-SERRE
SIRET : 250.208.816.00018

Au sein du Syndicat de rivières Serre aval (en rose sur la carte ci-avant), la représentation des intercommunalités est la suivante :

	Délégués titulaires[3]	%
C.C. du Pays de la Serre[4]	29	47,54
C.A. du Pays de Laon	10	16,39
C.C. de la Thiérache du Centre	8	13,11
C.C. du Val de l'Oise	7	11,47
C.A. de Chauny-Tergnier-La Fère	4	6,56
C.C. de la Champagne Picarde	2	3,28
C.C. de Thiérache, Sambre et Oise	1	1,64
TOTAL	61	

Le bureau est composé de Mr Hubert COMPERE (MESBRECOURT-RICHECOURT) comme Président, Francis CARPENTIER (VOYENNE) Vice-président, Grégory GABET (CRECY-SUR-SERRE) et Pierre MODRIC (MARLE).

Après examen, il pourrait être proposé d'élire les vingt-neuf délégués titulaires suivants :

NOM	Prénom	Commune
GRENIER	Frédéric	ASSIS-SUR-SERRE
CONTANT	Michel	BARENTON-BUGNY
HELBECQUE	Francis	BARENTON-CEL
LECUYER	Christian	BARENTON-SUR-SERRE
COURTIN	*Jean-Pierre*	*BOIS-LES-PARGNY*
JUILLIART	Solange	CHALANDRY
DELARIVE	Jacky	CHATILLON-LES-SONS
MAIRESSE	Liliane	CHERY-LES-POUILLY
RIBEIRO	Carole	COUVRON-ET-AUMENCOURT
GABET	Grégory	CRECY-SUR-SERRE
CUGNET	Olivier	DERCY
CHARTIER	Eric	ERLON
NUYTTEN	*Thomas*	*FROIDMONT-COHARTILLE*

[3] Chaque commune est représentée par un délégué titulaire et deux délégués suppléants, appelés à siéger respectivement avec voix délibérative en cas d'empêchement du titulaire et du premier suppléant

DAHIEZ	François	GRANDLUP-ET-FAY
MARLIERE	Bruno	MARCY-SOUS-MARLE
MODRIC	Pierre	MARLE
COMPERE	Hubert	MESBRECOURT-RICHECOURT
HAUET	*Gilles*	*MONCEAU-LE-WAAST*
LAMBERT	Jackie	MONTIGNY-SUR-CRECY
PIERCOURT	Alain	MORTIERS
LECOMTE	*Thierry*	*NOUVION-ET-CATILLON*
GAYRAUD	Hervé	NOUVION-LE-COMTE
TALON	*Jean-Marc*	*PARGNY-LES-BOIS*
GENTIL	Gilles	POUILLY-SUR-SERRE
LEFEBVRE	Jean-Luc	REMIES
PAMART	Jean-Pierre	SONS-ET-RONCHERES
PICARD	Martine	THIERNU
MAES	Florent	VERNEUIL-SUR-SERRE
CARPENTIER	Francis	VOYENNE

Après examen, il pourrait être proposé d'élire les cinquante-huit délégués suppléants suivants :

NOM	Prénom	Commune
MARTIGNY	Guy	ASSIS-SUR-SERRE
DUPONT	Henri	ASSIS-SUR-SERRE
BEVIERE	Eric	BARENTON-BUGNY
CAUWET	Yves	BARENTON-BUGNY
BRAZIER	Pierre-François	BARENTON-CEL
PETIT	David	BARENTON-CEL
LASNE	Patrick	BARENTON-SUR-SERRE
COMPERE	Henri	BARENTON-SUR-SERRE
MARECHALLE	Audrey	BOIS-LES-PARGNY
LALIN	Gérald	BOIS-LES-PARGNY
SABREJA	Frédéric	CHALANDRY
CHERY	Patrick	CHALANDRY
VENET	François	CHATILLON-LES-SONS
HARMAND	Philippe	CHATILLON-LES-SONS
KEPE	Denis	CHERY-LES-POUILLY
SUIN	Cathy	CHERY-LES-POUILLY
LEBLOND	Dominique	COUVRON-ET-AUMENCOURT
SYMPHAL	Frédéric	COUVRON-ET-AUMENCOURT
GUERITTE	Régis	CRECY-SUR-SERRE
BAUCHET	David	CRECY-SUR-SERRE
BORNIER	Bernard	DERCY
SUIN	Denis	DERCY
BLEUX	Didier	ERLON
TONDON	Pierre	ERLON
DOYET	Vincent	FROIDMONT-COHARTILLE
NUYTTEN	François	FROIDMONT-COHARTILLE
DE WILDE	Anne	GRANDLUP-ET-FAY
MOUNY	Denis	GRANDLUP-ET-FAY
BAUDOUX	Arnaud	MARCY-SOUS-MARLE
BLAIN	Christian	MARCY-SOUS-MARLE
MODRIC	Vincent	MARLE
MORGE	Alain	MARLE
SARAZIN	David	MESBRECOURT-RICHECOURT
LANDUYT	Olivier	MESBRECOURT-RICHECOURT
DECQUE	*Daniel*	MONCEAU-LE-WAAST
BUIRETTE	*Nicole*	*MONCEAU-LE-WAAST*
DUBLE	Patrick	MONTIGNY-SUR-CRECY
DULLIER	*Stéphane*	*MONTIGNY-SUR-CRECY*
OUDELET	Francis	MORTIERS
BAYARD	Jean-Pierre	MORTIERS
DUCHATEAU	Delphine	NOUVION-ET-CATILLON
THIEBAUT	Delphine	NOUVION-ET-CATILLON

BENAETS	Maurice	NOUVION-LE-COMTE
DOUCET	Dominique	NOUVION-LE-COMTE
SEIGNEUR	Boris	PARGNY-LES-BOIS
DELANCHY	*Frédéric*	*PARGNY-LES-BOIS*
LEON	Isabelle	POUILLY-SUR-SERRE
CHOAIN	Pauline	POUILLY-SUR-SERRE
DESUMEUR	Eric	REMIES
DUFLOT	Myriam	REMIES
LEFEVRE	René	SONS-ET-RONCHERES
LEFEVRE	Ludicaël	SONS-ET-RONCHERES
GUERIN	Jean-Claude	THIERNU
CHOULETTE	Marie-Christine	THIERNU
PICARD	Didier	VERNEUIL-SUR-SERRE
DUQUENOIS	Catherine	VERNEUIL-SUR-SERRE
CAMUS	Olivier	VOYENNE
AUBERT	Bertrand	VOYENNE

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite « Loi NOTRe » ;
Vu les statuts du Syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion de la Serre aval et de ses affluents,
Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 20 février 2018,
Vu le rapport présenté,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de désigner les vingt-neuf délégués titulaires et cinquante-huit délégués suppléants présenté dans le rapport exposé ci-avant pour le représenter au sein du Syndicat d'aménagement et de gestion de la Serre aval et de ses affluents.

3.4.3. – Syndicat du bassin versant de l'Oise aval axonaise – Election de délégués :

Siège social : Mairie de BRISSAY-CHOIGNY
SIRET : 250.203.742.00011

Au sein du Syndicat Oise aval axonaise (en bleu sur la carte ci-avant) la représentation des intercommunalités est la suivante :

	Délégués titulaires[5]	%
C.A. de Chauny-Tergnier-La Fère	20	47,62
C.C. du Val de l'Oise	19	45,24
C.A. du Pays de Laon	1	2,38
C.C. du Pays de la Serre[6]	1	2,38
C.C. de la Picardie des Châteaux	1	2,38
TOTAL	**42**	

Le bureau est composé de Mr Jean-Michel MACHU (CHARMES) comme Président, Maurice THUET (LA FERE) 1er Vice-président, Bruno GRADELET (BEAUTOR) 2ème Vice-président, Bernard MAHU (DEUILLET), Philippe DENAVARRE (SERVAIS), Jackie GOARIN (BEAUTOR) et Alain JENECOURT (DANIZY).

Après examen, il pourrait être proposé d'élire les deux délégués titulaires suivants :

NOM	Prénom	Commune
RIBEIRO	Carole	COUVRON-ET-AUMENCOURT
LEBLOND	Dominique	COUVRON-ET-AUMENCOURT

[5] Chaque commune est représentée par **deux délégués titulaires** et deux délégués suppléants, appelés à siéger respectivement avec voix délibérative en cas d'empêchement du titulaire et du premier suppléant
[6] COUVRON-ET-AUMENCOURT

Après examen, il pourrait être proposé d'élire les deux délégués suppléants suivants :

NOM	Prénom	Commune
STRACZEK	Arnaud	COUVRON-ET-AUMENCOURT
SIMPHAL	Frédéric	COUVRON-ET-AUMENCOURT

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite « Loi NOTRe » ;
Vu les statuts du Syndicat du bassin versant de l'Oise aval axonaise,
Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 20 février 2018,
Vu le rapport présenté,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de désigner les deux délégués titulaires et deux délégués suppléants présenté dans le rapport exposé ci-avant pour le représenter au sein du Syndicat du bassin versant de l'Oise aval axonaise.

3.5. – Taxe GEMAPI :

Le Président rappelle aux membres de l'assemblée que le transfert de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, dite GEMAPI, s'accompagne de la faculté d'instaurer une taxe en vue de son financement.

Les dépenses finançables sur le territoire communautaire seront, à terme :
- les cotisations aux trois syndicats de rivières ;
- la cotisation à l'Entente Oise Aisne.

La Communauté de communes n'a pas souhaité, pour l'exercice 2018 instituer la taxe en question. En effet, les charges de l'exercice seront uniquement les cotisations aux syndicats mixtes de rivières. Ces sommes seront financées par le biais des attributions de compensations qui seront recalculés après avis de la Commission Locale d'Evaluations des Charges Transférées[7].

Le produit de cette taxe devra être arrêté dans la limite d'un plafond fixé à 40€ par habitant, en étant au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI par la Communauté de communes.

Il est donc proposé de retenir le principe de calcul de la taxe GEMAPI de l'année n comme suit :

$$GEMAPI^{n} = [(Cotisations\ SR^{n} - Cotisations\ SR^{2017}) + Cotisation\ Entente\ Oise\text{-}Aisne^{n}]$$

Ce produit sera réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente.

A titre de rappel, en 2017, les produits fiscaux furent les suivants :

	Produit 2017	%
Cotisation Foncière des Entreprises	1.201.802 €	59,90 %
Taxe d'habitation	774.004 €	38,57 %
Taxe sur le foncier bâti	0 €	
Taxe sur le foncier non-bâti	30.636 €	1,53 %
TOTAL	2.006.442 €	100 %

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite « Loi NOTRe » ;
Vu les articles L.5211-9 et 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles 1530 bis et 1639A bis du Code Général des Impôts,
Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 20 février 2018,
Vu le rapport présenté,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :
- retenir le principe de l'instauration de la Taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) à compter du 1er janvier 2019,
- retenir le principe de calcul exposé dans le rapport présenté ci-avant.

Dans l'hypothèse où la Communauté de communes adhérerait à l'Entente Oise-Aisne[8] au 1er janvier 2019 et où les cotisations aux Syndicats de rivières augmenteraient de 10% de 2017 à 2019, le produit de la taxe GEMAPI serait, à minima, de 53.716,70 €.

[7] En 2016, les communes du territoire ont collectivement versées 23.472,02 € aux syndicats de rivières
[8] Cotisation prévisionnelle de 3,50 € / habitant pour 14.677 habitants

3.6. – Subvention 2018 aux associations œuvrant sur le Territoire du Pays de la Serre :

3.6.1. - Demande de subvention de la Foulée LIESSE-MARLE :

Rapporteur : M. Gérard BOUREZ

L'association organise des courses pédestres : un semi-marathon le 11 mars 2018, une course de 5 kilomètres, de courses pour les enfants.

L'action réunit des coureurs du département et des départements limitrophes et assure une animation (chants, danses, zumba, ...) dans les communes traversées entre MARLE et LIESSE. Les participants de tout âge, licenciés ou non, peuvent participer au semi-marathon de 5 km ou participer à la marche de 10 km organisée par une association de LIESSE.

Lors de cette 28ème édition, sera organisé le championnat départemental du semi-marathon au départ de LIESSE via MARLE.

L'association demande une subvention de 1.200 € sur une opération estimée à 16 405 €. Les autres recettes proviennent de communes partenaires pour 3 245 €, le conseil départemental pour 200 €, de sponsors pour 2 600 € et de recettes propres.

A titre de rappel les subventions suivantes ont été attribuées au cours des dernières années :

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018*
Montant	1.500 €	1.500 €	1.500 €	1.500 €	1.500 €	1.500 €	1.500 €	1.200 €	1.200 €

* proposition 2018

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-668 du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences facultatives, l'alinéa 1 : « réalisations d'activités sportives, de loisirs, culturelles, par la mise en œuvre d'actions à caractère sportif, de loisirs, périscolaire, culturel »,
Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 20 février 2018,
Vu le rapport présenté,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
- d'attribuer une subvention de 1.200 € (mille deux cent euros) au bénéfice de l'Association LA FOULEE LIESSE MARLE,
- d'autoriser la signature par le Président des actes afférents à cette décision,
- de gager la dépense au chapitre 65 – article 6574

3.6.2. - Demande de subvention 2018 de la MAISON DE L'EMPLOI & DE LA FORMATION DU PAYS DU GRAND LAONNOIS :

Rapporteur : Mme Nicole BUIRETTE

Président : Antoine LEFEVRE
Siège social : 4 A, Avenue Carnot
02 000 LAON
SIRET : 339.514.78800043

La Communauté de communes du Pays de la Serre a décidé par délibération du 29 novembre 2006 de constituer, avec les Communautés de communes de la Champagne Picarde, du Chemin des Dames, du Laonnois et des Vallons d'Anizy notamment, l'association Maison de l'Emploi et de la Formation du Pays du Grand Laonnois. Ce projet a reçu un avis favorable de la part de la Commission nationale de labellisation du 26 septembre 2006 conformément au Plan de Cohésion Sociale national.

La Maison de l'Emploi & de la Formation du Pays du Grand Laonnois (MEFPgL) a pour but de définir une stratégie favorisant la convergence des politiques de l'emploi, de la formation et de l'insertion sociale et professionnelle.

C'est une mise en synergie et une coordination des moyens pour la conduite de l'action territoriale. Elle doit assurer, en conformité avec le cahier des charges national des Maison de l'Emploi et le cahier des charges de la Région Picardie la coopération entre partenaires autour d'un projet de territoire, garantir la complémentarité dans l'action et favoriser la mutualisation des moyens.

La Maison de l'Emploi et de la Formation du Pays du Grand Laonnois aide les jeunes notamment à construire un itinéraire d'insertion sociale et professionnelle et assure le suivi de son application. Elle propose un certain nombre d'ateliers thématiques. A cet effet, elle est le relais entre le jeune et les organismes compétents, notamment en matière de formation, d'insertion professionnelle et d'emploi. Sur le territoire du Pays de la Serre, des permanences sont organisées à MARLE et CRECY-SUR-SERRE.

2017 a permis l'accompagnement de 2.398 jeunes (c/ 2.871 en 2016) du bassin d'emploi sur le service Mission Locale. Cet exercice a permis à beaucoup plus de jeunes de rentré dans la Garantie Jeunes, au travers de sa généralisation, mais également avec des critères d'éligibilité qui se sont assouplis. La MEF croit en ce dispositif et a proposé aux services de l'Etat une augmentation de 45% de places supplémentaires. Sur 2017, la MEF a versé 211.425 € (c/ 119.473 € en 2016) d'aides directes aux jeunes de notre communauté de communes.

Les modalités financières de la MEFPgL comprennent une contribution des Communautés de communes du Pays du Grand Laonnois. Le financement depuis 2012 est basé sur une participation de 1,70 € par habitant (c/ 1,50 € par habitant précédemment). La participation demandée au Pays de la Serre est de 24 950,90 € pour l'année 2018.

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
MEFPgL	24.055,50 €	24.055,50 €	26.078 €	26.078 €	26.057,60 €	26.057,60 €
Population référence*	16.037 hab	16.037 hab	15.323 hab	15.323 hab	15.328 hab	15.328 hab
	2016	**2017**	**2018***			
MEFPgL	26.078 €	26.078 €	24.950,90 €			
Population référence*	15.323 hab	15.323 hab	14.677 hab			

* proposition 2018

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-668 du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences optionnelles le 4ème groupe « Actions sociales d'intérêt communautaire » l'alinéa 1 : « Insertion des publics en difficultés » et l'alinéa 4 « Organisation du service emploi-formation. Accueil, information, formation des jeunes, des demandeurs d'emplois, de la population et des entreprises membres et tout soutien aux associations ou organisations œuvrant dans ce domaine »,
Vu la délibération du conseil communautaire du 29 novembre 2006 décidant de participer à la création de la Maison de l'Emploi et de la Formation du Pays du Grand Laonnois et en approuvant les statuts ;
Vu la délibération du conseil communautaire du désignant Mme Nicole BUIRETTE représentant de la communauté à l'assemblée générale de la Maison de l'Emploi & de la Formation du Pays du Grand Laonnois référencée DELIB-CC-14-025,

Mme Nicole BUIRETTE, représentante de la communauté de communes du Pays de la Serre au Conseil d'Administration et Vice-présidente de l'association ne prenant pas part au vote,
Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 20 février 2018,
Vu le rapport présenté,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
- d'attribuer une subvention de 24 950,90 € (vingt-quatre mille neuf cent cinquante euros et quatre-vingt-dix centimes) à l'association Maison de l'Emploi & de la Formation du Pays du Grand Laonnois au titre de 2017,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la Convention financière à intervenir entre l'association M.E.F. du Pays du Grand Laonnois et la communauté de communes prise en application du décret n°2001-495 et de la Loi n°2000-321 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- de gager cette dépense au chapitre 65 – article 6574.

Convention de partenariat entre la Communauté de communes du Pays de la Serre et la Maison pour l'Emploi et la Formation du Grand Laonnois

Entre

La Communauté de Communes du Pays de la Serre dont le siège est 1 rue des Telliers – 02270 CRECY SUR SERRE, **représentée par Monsieur Pierre-Jean VERZELEN** en sa qualité de Président de la Communauté du Pays de la Serre**,** habilité à cet effet par délibération du conseil communautaire du……,

Ci-après dénommée la Communauté de communes,

D'une part

Et,

La Maison pour l'Emploi et la Formation du Grand Laonnois, association loi de 1901 dont le siège est 4A, avenue Carnot – 02000 LAON, **représentée par Monsieur Antoine LEFEVRE** en sa qualité de Président,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La Maison de l'Emploi et de la Formation (MEF) du Grand Laonnois est née d'une volonté des élus du Pays du Grand Laonnois, composé de cinq communautés de communes : Communauté de communes du Laonnois (devenue Communauté d'agglomération du Pays de Laon), Communauté de communes de la Champagne Picarde, Communauté de communes du Pays de la Serre, Communauté de communes des Vallons d'Anizy (fusionnée au sein de la Communauté de communes de la Picardie des Châteaux) et Communauté de communes du Chemin des Dames, de développer au cœur de leur territoire une structure unique en assumant l'activité Mission Locale.

Elle est constituée de membres constitutifs obligatoires qui sont les collectivités locales (Communauté d'agglomération et de communes du Pays du Grand Laonnois et le Conseil Régional des Hauts-de-France), l'Etat et Pôle-Emploi (suite à la fusion de l'ANPE et des ASSEDIC).

La MEF constitue une mise en synergie et une coordination des moyens pour la définition et la conduite de l'action territoriale.

La MEF a vocation à intervenir obligatoirement dans les trois domaines suivants :

- l'observation, l'anticipation et l'adaptation au territoire,
- l'accès et le retour à l'emploi,
- le développement de l'emploi et la création/reprise d'entreprise.

La MEF a vocation à être le lieu privilégié de concertation sur l'élaboration et l'animation des politiques locales de l'emploi et de formation en cohérence avec les orientations inscrites dans le cadre de la charte de Pays.

La MEF propose, avec l'ensemble des acteurs susceptibles d'améliorer la situation locale de l'emploi, des services :

- aux jeunes et aux adultes,
- aux demandeurs d'emploi (inscrits ou non à Pôle emploi),
- aux salariés,
- aux employeurs.

ARTICLE 1 : Objet :

La présente convention a pour objet de définir les conditions, ainsi que les modalités de financement de la Communauté de communes aux actions menées par la Maison de l'Emploi et de la Formation du Grand Laonnois sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de la Serre.

ARTICLE 2 : Modalités

La MEF s'engage à décentraliser son cœur de métier sur le territoire de la Communauté de communes à savoir par le biais de permanences différenciées pour le service jeune et le service adulte. Elle maintient au même rythme ses permanences « jeune » à savoir une fois par semaine sur le site de MARLE et une fois par quinzaine sur CRECY-SUR-SERRE et une permanence « adulte » en fonction de la demande. Chaque personne reçue se verra proposer un entretien individuel afin de mieux définir son projet professionnel, ses besoins et de cerner l'ensemble des problématiques liées à l'emploi et la formation.

ARTICLE 3 : Instance de décisions

La Communauté de communes du Pays de la Serre siège au Conseil d'Administration de la MAISON POUR L'EMPLOI ET LA FORMATION DU GRAND LAONNOIS.

ARTICLE 4 : Mise à disposition de matériel et de locaux

La Communauté de communes du Pays de la Serre met à disposition de la MEF des locaux aménagés se composant d'une zone d'accueil, et d'un bureau avec téléphone, ordinateur, armoire et la possibilité ponctuellement d'utiliser une salle de réunion sur CRECY-SUR-SERRE et MARLE.

ARTICLE 5 : Bilan d'activités

La MAISON POUR L'EMPLOI ET LA FORMATION DU GRAND LAONNOIS adressera à la Communauté de communes, dans un délai d'un trimestre après la fin de l'année civile, un bilan d'activité complet présentant un tableau de suivi des jeunes et des adultes accueillis d'une part, et d'autre part l'ensemble des documents financiers validés par le Conseil d'administration et l'Assemblée générale, à savoir bilan financier de l'année N-1 et budget prévisionnel de la structure pour l'année N.

ARTICLE 6 : Participation financière

La MEF est née de l'initiative des Communautés de communes du Pays du Grand Laonnois et, à ce titre, ont délibéré pour un financement équitable sur la base d'une participation de 1,50 € par habitant par Communauté de communes. Cependant, le Conseil d'Administration du 20 mai 2011 et l'Assemblée Générale du 17 juin 2011 ont acté une augmentation de 0,20 € par habitant pour permettre l'équilibre financier liée à une augmentation récurrente des charges de fonctionnement (inflation, valeur du point,…). La participation est donc passée donc à 1,70 € par habitant.

La convention financière prévoit donc le versement annuel de 26.950,90 € de la Communauté de communes du Pays de la Serre à la MAISON POUR L'EMPLOI ET LA FORMATION DU GRAND LAONNOIS participant ainsi au fonctionnement de la structure et de sa prestation intégrée.

ARTICLE 7 : Modalités de paiement

Le versement de la subvention prévu à l'article 6 se fera au bénéfice de la MAISON POUR L'EMPLOI ET LA FORMATION DU GRAND LAONNOIS, par ordonnance de paiement à l'IBAN suivant FR76.1627.5000.1108.0002.8951.120 à la CAISSE D'EPAGNE CE HAUTS DE FRANCE.

ARTICLE 8 : Durée de validité

La présente convention est établie pour l'exercice 2018.

ARTICLE 9 : Conditions de dénonciation

Tout manquement à la présente convention fera l'objet d'une révision de son application. La non-observation de l'une des clauses peut en entrainer la rupture. Cette rupture doit être motivée, annoncée par lettre recommandée et respecter un délai de préavis d'un mois.

Fait à LAON, le

Le Président de la Communauté de communes du Pays de la Serre	Le Président de la MEF Grand Laonnois
Pierre-Jean VERZELEN	Antoine LEFEVRE

Notifié et rendue exécutoire le

4 – Enfance & Loisirs :

Rapporteur : Anne GENESTE

4.1 – Mission de Maîtrise d'œuvre Voirie-Réseaux-Divers relative aux travaux d'aménagement extérieurs et réseaux divers pour la micro-crèche de CRECY-SUR-SERRE (MAPA 2018-001) :

Par délibération du 25 octobre 2018, notre conseil communautaire a décidé de la construction de la première micro-crèche sur CRECY-SUR-SERRE, la seconde devant être édifiée sur MARLE. Pour permettre l'installation de cette première micro-crèche rapidement, il a été décidé de recourir à une construction modulaire. Afin de permettre une mise en œuvre rapide dudit projet, il est proposé de recourir à une maîtrise d'œuvre pour Voirie-Réseaux-Divers relative aux travaux d'aménagement extérieurs et réseaux divers sous forme d'un MAPA. Ce MAPA sera référencé MAPA 2018-001.

Par délégation du conseil communautaire, le bureau a autorité pour l'attribution des marchés d'études et de travaux des projets de micro-crèches.

COMPTE RENDU DE DELEGATION
Vu l'arrêté préfectoral n°2017-668 du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences optionnelles, le quatrième groupe relatif aux actions sanitaires et sociales d'intérêt communautaire, l'alinéa quatrième : « Création, gestion ou soutien des services liés à la garde des enfants » ;
Vu les articles L.5211-9 et 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les délibérations du conseil communautaire du 25 octobre 2017 relative à la construction d'une micro-crèche sur CRECY-SUR-SERRE portant référence DELIB-CC-17-078 et relative aux délégations de compétences au bureau communautaire portant référence DELIB-CC-17-079 ;
Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé de retenir l'offre de Moe de l'entreprise GNAT INGENIERIE au prix de 4.900 € HT et d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette décision.

4.2 – Mission de relevé topographique par un géomètre-expert pour la micro-crèche de CRECY-SUR-SERRE (MAPA 2018-001) :

Afin de permettre une mise en œuvre rapide projet évoqué ci-avant, il a été fait recours à une mission de relevé topographique par un géomètre-expert pour maîtrise d'œuvre de relevés topographiques es bâtiments et parkings édifiés depuis 2010 sur les parcelles de la Communauté de communes. Ce travail sera rattaché au nivellement NGF IGN de 1969, aux coordonnées « des (X, Y) » au système RGF93CC49. Enfin, ledit travail sera finalisé par l'établissement d'un plan au 1/200ème et la fourniture en deux exemplaires papier ainsi que des fichiers correspondants aux formats DWG et PDF.

Le Président ayant délégation du conseil pour ce faire. Il est rendu compte de l'usage de la présente délégation.
Attributaire : Hervé GRESSENT (CRECY-SUR-SERRE) - Montant HT : 1.250 €

COMPTE RENDU DE DELEGATION
Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil communautaire du 05 juin 2014 modifiée portant référence DELIB-CC-14-018 portant délégation de pouvoir au bureau communautaire et notamment son paragraphe B.7ème relatif à la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 20 février 2018,
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, prend acte de ce compte rendu de délégation.

5 – Economie :

Rapporteur : M. Jacques SEVRAIN

5.1 – Subvention 2018 à LA MAISON DES ENTREPRISES DE THIERACHE & DE LA SERRE :

La Maison des Entreprises est une association loi 1901 fédérant à la fois des associations de bénévoles et les Communautés de Communes du Pays de la Serre, des Portes de la Thiérache, de la Thiérache Sambre Oise, et de la Thiérache du Centre.

Depuis 1998, la Communauté de Communes du Pays de la Serre, membre fondateur de la Maison des Entreprises de Thiérache et de la Serre, participe financièrement à son fonctionnement, soutenant ainsi son action d'aide à la création, reprise ou développement d'entreprises. Toutes les six semaines, une permanence de la METS est organisée dans les locaux de la Communauté de Communes pour accueillir les porteurs de projets.

Pour 2018, la METS articule son offre de services autour de 4 pôles :

1. Création / Reprise pour 134 385 € ;
2. Ressources humaines pour 73 385 € ;
3. Réseau des industriels (RETS) pour 79 283 € ;
4. Réseau des artisans et commerçant pour 72 667 €.

A cela s'ajoute l'opération « savoir-faire » (visites d'entreprises…) pour un montant de 14 158 €.

Afin de poursuivre et de conforter ses différentes actions, la Maison des Entreprises de Thiérache et de la Serre sollicite de la Communauté de Communes une participation financière de 12 500 € au titre de l'année 2018 sur un budget prévisionnel de 380 352 €.

Plan de financement :

Partenaires	Montant en euros	Parti en % des recettes
Les 6 Communautés de Communes adhérentes dont :	146 693	38,57
CC Thiérache du Centre	*48 906*	*12,86*
CC Pays des Trois Rivières	*39 919*	*10,50*
CC Région Thiérache Sambre et Oise	*31 801*	*8,36*
CC Portes de la Thiérache	*13 567*	*3,57*
CC Pays de la Serre	*12 500*	*3,29*
FEDER création	66 682	17,53
FEDER réseaux RETS artisans commerçants	47 011	12,36
Conseil Régional Hauts de France	38 419	10,10
DIRECCTE	33 546	8,82
FNADT	32 000	8,41
Cotisations entreprises	6 902	1,81
Participations entreprises	3 600	0,95
Banques	3 000	0,79
Conseil départemental de l'Aisne	2 500	0,66
TOTAL	**380 353**	**100**

A titre de rappel, les subventions suivantes ont été attribuées au cours des dernières années :

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	*2018**
M.E.T.S.	12.000 €	12.000 €	12.500 €	16.500 €	16.500 €	12.500 €	12.500 €	12.500 €	*12.500 €*	*12.500€*

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-668 du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des 1er et 2ème alinéas du premier groupe des compétences obligatoires : « Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté »,
Vu la délibération du conseil communautaire du 05 juin 2014 désignant M. Jacques SEVRAIN représentant de la communauté à l'assemblée générale de la Maison des Entreprises de Thiérache et de la Serre référencée DELIB-CC-14-024,

M. Jacques SEVRAIN représentant de la communauté à l'assemblée générale de ne prenant pas part au vote,
Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 20 février 2018,
Vu le rapport présenté,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (un vote contre), décide :
- de renouveler l'adhésion de la communauté de communes du Pays de la Serre à la Maison des Entreprises de Thiérache et de la Serre au titre de l'année 2018,
- d'attribuer à Maison des Entreprises de Thiérache et de la Serre une subvention de 12 500 € (douze-mille- cinq-cents euros), au titre de l'année 2018 sur une assiette subventionnable de 380 352 € (trois-cent-quatre-vingt-mille-trois-cent-cinquante-deux),
- d'autoriser la signature par le Président ou son représentant des actes afférents à cette décision,
- d'autoriser la signature de la convention financière entre la Communauté de communes du Pays de la Serre et l'association « la Maison des Entreprises de Thiérache et de la Serre » prise en application du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- de gager cette dépense au chapitre 65 – article 6574.

Convention relative au renforcement et à la diversification des activités de la Maison des Entreprises de Thiérache et de la Serre

Entre

La Communauté de Communes du Pays de la Serre dont le siège est 1 rue des Telliers – 02270 CRECY SUR SERRE, **représentée par Monsieur Pierre-Jean VERZELEN** en sa qualité de Président de la Communauté du Pays de la Serre**,** habilité à cet effet par délibération du conseil communautaire du ,

Ci-après dénommée la Communauté de Communes du Pays de la Serre,

D'une part

Et,

La Maison des Entreprises de Thiérache et de la Serre, association loi de 1901 dont le siège est 5, avenue du Préau – 02140 VERVINS, **représentée par Monsieur Pierre Yves MOULIERE** en sa qualité de Président, habilité par l'Assemblée Générale du 14 mars 2017,

Ci-après dénommée "la METS",

D'autre part

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
-Vu, le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Il est convenu ce qui suit:

Exposé des motifs :
Créée en novembre 1998, la METS est née d'une volonté très forte des acteurs locaux de favoriser les initiatives économiques locales. Elle a pour objectif principal de générer une dynamique économique au profit de l'emploi en soutenant les projets de création, reprise ou de développement d'entreprises.

Dans le cadre de la coopération inter territoriale, la METS a été identifiée par les Territoires de Thiérache, le Conseil Régional de Picardie et le Conseil Général de l'Aisne comme un outil inter territorial fédérant l'action locale des différents partenaires du développement économique que sont les communautés de communes, les chambres consulaires, les organismes socio-économiques.

Article 1 : Objet :
La présente convention a pour objet de définir d'une part les engagements de la METS dans le cadre du renforcement et de la diversification de ses activités et d'autre part les modalités du financement du programme d'actions présenté par la Communauté de Communes de la Thiérache du Centre.

Article 2 : Engagements de la Maison des Entreprises de Thiérache et de la Serre :

Vingt ans d'expérience et la METS ne cesse de poursuivre ses actions tout en améliorant son offre de service en s'appuyant sur les besoins des entreprises, des collectivités et des partenaires territoriaux.
Cette année, nous vous proposons de découvrir et redécouvrir nos actions qui permettent de favoriser une dynamique territoriale.
La Thiérache et le Pays de la Serre ont besoin d'acteurs tels que la METS afin de soutenir le développement économique.

La METS favorise la création d'emplois avec le programme « **Je Crée ma Boîte**» : Orienter, **sensibiliser, sécuriser et impulser** les porteurs de projets. Une ingénierie au service de plus de 200 porteurs de projet du territoire reçus chaque année.

Souhaitant s'inscrire dans une logique de parcours, la METS propose aux créateurs/repreneurs d'entreprise accompagnés, qu'ils aient ou non des salariés, de rencontrer le responsable d'accompagnement **Ressources Humaines**. L'objectif étant de les préparer à devenir employeur. Ce service est accessible à toutes les entreprises du territoire.

En tant que **Réseau d'entreprises**, la METS poursuit sa mission première visant à favoriser le développement économique en proposant des groupes de travail, des occasions d'échanger, de mutualiser afin de maintenir la compétitivité des **entreprises industrielles (RETS)** ou encore par l'animation d'un réseau **d'artisans et de commerçants** du territoire.

Aussi, la METS poursuit l'objectif de développer **l'attractivité du territoire** en valorisant les compétences et les Savoir-Faire de notre territoire notamment grâce à l'opération **" Savoir-Faire "**.

Enfin, une dynamique de territoire ne peut se créer et se développer qu'en tissant des liens entre ses différents acteurs. C'est pourquoi la METS s'engage également dans les actions menées par ses partenaires afin de contribuer au développement de notre territoire.

Les actions de la METS :

- Pôle Création/reprise d'entreprise
- Pôle Ressources Humaines
- Pôle Réseau des Artisans et Commerçants
- Pôle Réseau des Entreprises Industrielles (RETS)
- Opération : « Savoir-Faire de Thiérache, Serre et Sud Avesnois »

POLE N°1 :	Création/Reprise d'entreprise
OBJECTIFS	SENSIBILIER à l'esprit d'entreprendre. SECURISER le parcours création/reprise des porteurs de projet. IMPULSER une dynamique économique sur le territoire.
CIBLES	Le grand public, les collégiens/lycéens, tous porteurs de projets, (créateurs, repreneurs et développeurs d'entreprise).
DESCRIPTION DE L'ACTION	**SENSIBILIER** le grand public à l'esprit d'entreprendre et favoriser la découverte de la création/reprise d'entreprise. **SÉCURISER** le parcours du créateur/repreneur à chaque étape de son projet d'entreprise Orienter les porteurs de projet et les conseiller en leur faisant bénéficier d'un réseau de partenaires. Accompagner les porteurs de projet collectivement à travers des demi-journées d'information mensuelle et individuellement par le biais d'entretiens personnalisés dans nos locaux de Vervins ou lors de nos permanences hebdomadaires dans les 5 communautés de communes du territoire. Financer : élaboration du prévisionnel, instruction des demandes de prêt à taux zéro Initiative Aisne, NACRE, Fond Santé, Prêt Croissance 02 (antenne locale Initiative Aisne), le tout pour faciliter l'accès au crédit bancaire. Suivre la jeune entreprise dans son développement afin de pérenniser son activité et les emplois sur le territoire : mise en place d'outils de pilotage de l'activité, analyse de la rentabilité, lecture des états financiers, mise en réseau. **IMPULSER** une dynamique économique sur l'ensemble du territoire de Thiérache et du Pays de la Serre aux travers d'actions innovantes.

PARTENAIRES DE L'ACTION	Communauté de Communes : Thiérache du Centre, Pays des 3 Rivières, Thiérache Sambre Oise, Portes de la Thiérache, Pays de la Serre. La Région Hauts de France, l'Europe et l'Etat Les Chambres Consulaires (CCI Aisne, CMA Aisne, Chambre d'Agriculture de l'Aisne), la BGE Picardie, Pôle emploi, Mission Locale, Cap Emploi, Initiative Aisne, PIDE Fourmies, l'ADIE, les établissements bancaires etc.
INDICATEURS D'ACTIVITES ET D'EVALUATION	Nombre de personnes accueillies (réunions, primo-accueil). Nombre de créations, reprises et développements d'entreprises. Nombre de prêts d'honneur montés et acceptés. Nombre d'emplois générés sur le territoire. Nombre de suivis réalisés. Nombres de participants au Forum EGT
ETP	**2.4 ETP**

POLE N°2 :	**Ressources Humaines**
OBJECTIFS	Accompagner les entreprises dans la gestion de leurs ressources humaines par le biais d'actions collectives et de diagnostics personnalisés. Assurer leur pérennité et accompagner leur développement.
CIBLES	Créateurs et Repreneurs d'entreprises TPE et PME de la Thiérache et de la Serre Professionnels RH des entreprises du territoire
DESCRIPTION DE L'ACTION	**1. Accompagnement individuel sur les bases de la législation sociale et problématiques RH plus spécifiques:** □ Information sur les obligations d'employeur *(0 sal.)* □ Diagnostic de l'entreprise axé sur les RH *(+ d'1 sal.)* □ Proposition de plan d'action □ Apport d'outils pratiques et méthodes adaptés aux besoins des entreprises **2. Des Clubs RH:** □ Informations sur des thématiques RH (*à destination des professionnels des Ressources Humaines)* **3. L'alerte RH** □ Information sur l'actualité sociale **4. Des ateliers d'information sur les Techniques de Recherche d'Emploi:** □ Conseils sur la rédaction d'un curriculum vitae, d'une lettre de motivation, l'entretien de recrutement et le savoir-être attendu en entreprise
PARTENAIRES DE L'ACTION	Communauté de Communes : Thiérache du Centre, Pays des 3 Rivières, Thiérache Sambre Oise, Portes de la Thiérache, Pays de la Serre La Région Hauts de France, l'Europe et l'Etat Organisations professionnelles, CCI, CMA, acteurs de l'emploi : PLIE, Pôle Emploi, Mission Locale, APEC, Cap Emploi, organismes de formation, collèges et lycées. OPCA Pays de Thiérache (PETR)
INDICATEURS D'ACTIVITES ET D'EVALUATION	Nombre d'accompagnements réalisés Nombre de demandes ponctuelles Nombre de clubs entreprises réalisés, nombre de participants Nombre d'ateliers TRE organisés
ETP	**1 .2 ETP**

POLE N°3 :	Réseau Artisans-Commerçants
OBJECTIFS	Fédérer les TPE du territoire pour créer une nouvelle dynamique économique Faciliter l'accès aux formations en les centralisant sur le territoire Développer les liens commerciaux sur le territoire
CIBLES	Les entreprises artisanales et commerciales de moins de 20 salariés
DESCRIPTION DE L'ACTION	**1. Développer les échanges Clubs Entreprises** Organisation d'ateliers pratiques / Clubs entreprises Faciliter l'accès à l'information Créer du lien commercial inter-entreprises **2. Former les entreprises** Centralisation des formations en Thiérache (RGE, SST, CACES…) et faire des économies d'échelles avec le coût des formations. **3. Les visites Pro** Créer du lien en faisant découvrir l'envers du décor, pour découvrir de nombreuses bonnes pratiques, et les adapter à chaque structure participante. **4. La vie du réseau** Rencontrer des entreprises, les faire découvrir à un public de professionnels, c'est le quotidien de la mission. Il faut créer une relation de confiance avec un public très sollicité. De plus il est important de rencontrer de nombreux partenaires capables d'aider et d'accompagner les différentes TPE du territoire.
PARTENAIRES DE L'ACTION	Communautés de Communes : Thiérache du Centre, Pays des 3 Rivières, Thiérache Sambre Oise, Portes de la Thiérache, Pays de la Serre. La Région Hauts de France Pays de Thiérache (PETR) Chambres consulaires (CCI-CMA) Cabinets de consultants Organismes de formation
INDICATEURS D'ACTIVITES ET D'EVALUATION	Nombre de clubs entreprises organisés Nombre de visites organisées Nombre de participants aux visites et clubs Nombre de chefs d'entreprises et salariés formés
ETP	**1.2 ETP**

POLE N°4 :	Réseau des entreprises industrielles
OBJECTIFS	Maintenir l'emploi et les compétences au local mais également les développer. Favoriser les interactions et les synergies entre entreprises. Répondre aux besoins et attentes des entreprises en se positionnant en tant qu'outil et relai territorial.
Cibles	Les entreprises industrielles de la Thiérache et de la Serre.
DESCRIPTION DE L'ACTION	**1. Les rencontres professionnelles** Organiser des ateliers, tables rondes, des déjeuners ou encore des visites d'entreprises. Faciliter les projets et les échanges de bonnes pratiques. Créer du lien économique et humain. **2. La mutualisation** Centraliser des formations en Thiérache (SST, CACES, sécurité routière,…) et faire des économies d'échelles avec le coût des formations. Favoriser le développement en compétences des salariés pour assurer le maintien de la compétitivité. **3. Les services aux entreprises** - animer le réseau, fédérer les entreprises pour obtenir des résultats probants aux sollicitations réseaux : assurer des réponses probantes aux demandes pointues et ponctuelles -animer un groupe de travail inter-entreprises sur l'attractivité territoriale afin de mettre des actions en place pour répondre aux problématiques des entreprises en partenariat avec des acteurs territoriaux (ex : rallye inter-entreprises organisé avec la SEML) -représenter les entreprises industrielles de Thiérache au régional voire national et assurer une communication sur la richesse économique territoriale afin de promouvoir les entreprises auprès des scolaires notamment. **4. Les soirées IPOT** Organiser 3 soirées IPOT par an afin d'élargir le réseau et de favoriser la connaissance des acteurs locaux.
PARTENAIRES DE L'ACTION	Communauté de Communes : Thiérache du Centre, Pays des 3 Rivières, Thiérache Sambre Oise, Portes de la Thiérache, Pays de la Serre. La Région Hauts de France, l'Europe et l'Etat La CCI Les organismes de formation et les cabinets consultants Les partenaires de l'Education nationale - Pays de Thiérache (PETR)
INDICATEURS D'ACTIVITES ET D'EVALUATION	Nombre de rencontres entreprises (ateliers, déjeuners, visites…) Nombre d'entreprises participantes Nombre d'actions collectives mises en places Nombre de salariés formés et de sessions organisées Nombre de soirées IPOT et de participants
ETP	**1.16 ETP**
OPERATION	**Savoir-Faire de Thiérache, Serre et Sud-Avesnois**
OBJECTIFS	L'objectif est de mettre en avant les savoir-faire locaux à travers 3 axes : - Le développement économique - L'insertion professionnelle - La valorisation du territoire
CIBLES	- les entreprises et producteurs locaux, - les structures d'insertion et d'accompagnement à la recherche d'emploi, - la population du territoire, - les établissements scolaires.
DESCRIPTION DE L'ACTION	**1. Organisation de visites de groupes : scolaires, personnes en formation ou en insertion professionnelle** Présenter les métiers et emplois accessibles sur le territoire mais également les secteurs d'avenir. **2. Organisation de visites grand public** Tourisme économique, inciter à consommer localement, découverte humaine et de savoir-faire.
PARTENAIRES DE L'ACTION	Communauté de Communes : Thiérache du Centre, Pays des 3 Rivières, Thiérache Sambre Oise, Portes de la Thiérache, Pays de la Serre. La Région Hauts de France, l'Etat et le Département Le PIDE et Hainaut Développement Les entreprises locales Les partenaires de l'Education nationale

INDICATEURS D'ACTIVITES ET D'EVALUATION	Pour les visites grand public : - nombre d'entreprises participantes - nombre de visiteurs - typologie des visiteurs Pour les visites de groupes : - nature du groupe - nombre de groupes - nombre d'entreprises accueillantes et de métiers découverts - nombre de projets rendus pour le challenge
ETP	**0.34**
ANNEXE	**Visibilité de la METS**
OBJECTIFS	Communiquer pour mieux se faire connaître
CIBLES	Les entreprises de Thiérache et de la Serre. Les organismes partenaires. Les Partenaires financiers. Les Collectivités
DESCRIPTION DE L'ACTION	Elaboration et diffusion d'outils de communication : □ Envoi d'info'lettres □ Site Internet de la METS □ Animation d'une page Facebook □ Partenariat Journal L'UNION □ Articles de presse Organisation de différentes rencontres : □ Organisation de Conseils d'Administration □ Organisation de l'Assemblée Générale □ Organisation d'une soirée Adhérents Participation à différentes rencontres partenaires
PARTENAIRES DE L'ACTION	/
INDICATEURS D'ACTIVITES ET D'EVALUATION	Réalisation de chacun des événements Nombre d'info'lettres envoyées

Article 3 : Montant de la subvention :

Une subvention de **12 500 €** sur une assiette subventionnable de **380 352 €** est allouée en crédit de fonctionnement à la Maison des Entreprises de Thiérache et de la Serre, à titre de participation au financement du renforcement et développement de ses activités.

Article 4 : Modalités de versement de la participation financière de la Communauté du Pays de la Serre :

La subvention en crédits de fonctionnement sera prélevée sur le chapitre 65 article 6574 du budget principal 2018 de la Communauté de Communes du Pays de la Serre.

Le règlement de la subvention interviendra selon les modalités suivantes :

Versement d'une avance de 50 % du montant de la subvention précisé à l'article 3 de la présente convention, soit la somme de 6 250 € sur présentation d'une attestation de commencement de l'opération.

Des acomptes sur la subvention pourront être versés au fur et à mesure de l'avancement de l'opération sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses engagées visé par le Trésorier de la structure.

Le solde de l'opération sera réglé sur présentation d'un état récapitulatif définitif des dépenses visé par le Trésorier de la structure et le Président de la Maison des Entreprises de Thiérache et de la Serre, à l'appui d'un bilan de l'action.

Le bénéficiaire disposera d'un délai maximum de six mois à compter de la date d'expiration de la présente convention pour produire les justificatifs ci-dessus désignés pour le versement du solde de la subvention allouée.

Article 5 : Modalités de reversement :
Si l'opération est abandonnée en tout ou partie ou si l'aide est utilisée pour le financement d'autres opérations que celles définies dans la présente convention, le bénéficiaire reversera à la Communauté de Communes du Pays de la Serre les sommes indûment utilisées.

Article 6 : Monnaie de référence :
L'unité monétaire de référence de la présente convention est l'euro.

Article 7 : Durée de la convention :
La présente convention est signée pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Article 8 : Résiliation :
En cas de non-respect par l'une des parties des engagements souscrits dans le cadre de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure non suivie d'effet.

La présente convention est signée en trois exemplaires.

Fait à Crécy-sur-Serre, le

Pour la Communauté de Communes
du Pays de la Serre,
Le Président,

Pierre-Jean VERZELEN.

Fait à Vervins, le

Pour la Maison des Entreprises de
Thiérache et de la Serre
Le Président,

Pierre Yves MOULIERE.

Publiée et rendue exécutoire le :

5.2 – Abondement 2018 à INITIATIVE AISNE :

Rapporteur : M. Jacques SEVRAIN

Président : M. Régis CARETTE
Siège social : Pôle d'Activités du Griffon
Rue Pierre-Gilles de GENES
02 000 BARENTON-BUGNY
SIRET : 424.443.703.00022

Initiative Aisne est une association membre de France Initiative, réseau associatif du financement de la création d'entreprise, et de Picardie Initiative. Initiative Aisne était gérée par Aisne Développement depuis 1990. Suite à la dissolution de cette dernière, Initiative Aisne a repris son autonomie de gestion.

La mission principale d'Initiative Aisne est de dynamiser les territoires autour de la création et la reprise d'entreprise en développant des réseaux de partenaires économiques locaux publics et privés.

Le fonds d'Initiative Aisne est constitué par les abondements de ses partenaires : Communautés de Communes, Conseil Régional des Hauts-de-France et partenaires privés (CCI, Caisse des Dépôts, banques, entreprises) et par le remboursement des prêts.

Grâce à neuf antennes locales, ce sont 156 prêts Initiative Aisne / Nacre / Prêts Croissance 02 / Fonds Santé qui ont été accordés sur l'ensemble du territoire axonais en 2017 (180 en 2016) pour un montant total de 1 234 650 euros (1 788 500 euros), dont trois sur le Pays de la Serre (contre 1 en 2016). Au cours de l'année 2017, l'intervention de la METS au sein de la plateforme d'Initiative Aisne a permis l'octroi de 25 000 euros de prêts :

- 5 000 euros pour le développement d'une activité de remise en forme à CRECY-SUR-SERRE ;
- 5 000 euros pour la reprise du bar tabac à COUVRON-ET-AUMENCOURT ;
- 15 000 euros pour la reprise de l'entreprise de production de champignons à CRECY-SUR-SERRE.

Ces prêts concourent au maintien ou à la création de 55 emplois sur le territoire de la Communauté de communes.

La demande d'abondement 2018 permettra à Initiative Aisne de poursuivre ce travail. Elle est de 0, 25 € (c/ 0,20 € en 2017) par habitant sur la base 14.677 habitants soit 3 669,25 €. A titre de rappel, les subventions suivantes ont été attribuées au cours des dernières années :

Années	**2005**	**2006**	**2007**	**2008**	**2009**	**2010**
Dotation	2.295 €	2.295 €	2.405 €	2.405 €	2.405,55 €	2.405,55 €
Population	15.300 hab	15.300 hab	16.037 hab	16.037 hab	16.037 hab	16.037 hab
Années	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**
Dotation	2.405,55 €	3.207,40 €	3.064,60 €	3.065,60 €	3.065,60 €	3.068 €
Population	16.037 hab	16.037 hab	15.323 hab	15.328 hab	15.328 hab	15.340 hab
Années	**2017**	**2018**				
Dotation	3.068,00 €	3.699,25 €				
Population	15.340 hab	14.677 hab				

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-668 du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des 1er et 2ème alinéas du premier groupe des compétences obligatoires : « Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté »,
Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 20 février 2018,
Vu le rapport présenté,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
- de valider l'attribution de 3.699,25 € (trois mille six cent quatre-vingt-dix-neuf euros et vingt-cinq centimes) de subvention 2018 à Initiative Aisne.
- d'autoriser la signature par le Président des actes afférents à cette décision,
- de gager cette dépense au chapitre 65 – article 6574.

6 – Environnement

6.1. - Déchets ménagers et assimilés :

Rapporteur : Mme Carole RIBEIRO

6.1.1 – Retrait de la CC Picardie des Châteaux de VALOR'AISNE :

La communauté de communes de la Picardie des Châteaux a été créée en janvier 2017 par fusion des communautés de communes du Val de l'Ailette et des Vallons d'Anizy. Les Vallons d'Anizy étaient membres du SIRTOM du Laonnois, lui-même adhérent de VALOR'AISNE. Le Val de l'Ailette adhérait en direct à VALOR'AISNE.

Le 3 juillet 2017, le conseil communautaire de la Picardie des Châteaux a décidé de transférer la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés au SIRTOM du Laonnois pour l'ensemble de son territoire.

Le 20 octobre 2017, après obtention de l'avis de ses communes membres, il a approuvé la demande de retrait de VALOR'AISNE du territoire de l'ex-Val de l'Ailette.

Ce retrait nécessite :

- une validation du Comité Syndical de VALOR'AISNE à la majorité qualifiée de 2/3 des votants
- l'accord des adhérents de VALOR'AISNE à la majorité qualifiée de 2/3 des assemblées délibérantes.

Le SIRTOM du Laonnois étant adhérent de VALOR'AISNE, cette modification est sans conséquence sur le périmètre du syndicat départemental et ses capacités de mutualisation. Les déchets ménagers des habitants de l'ex-Val de l'Ailette continueront ainsi à être traités par VALOR'AISNE.

Le Comité Syndical de VALOR'AISNE a accepté ce retrait par délibération 2017-42 du 15 décembre 2017.

Il est donc proposé de répondre également de manière favorable à cette demande de retrait.

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-668 du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 2ème alinéa du premier groupe des compétences optionnelles : Protection et mise en valeur de l'environnement : « Elimination des déchets ménagers et assimilés : collecte et traitement » ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1090 du 15 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes des Vallons d'Anizy et de la Communauté de communes du Val de l'Ailette avec retrait des communes de BICHANCOURT et QUIERZY ;
Considérant que le retrait de la communauté de communes de la Picardie des Châteaux est indispensable à son adhésion au SIRTOM du Laonnois, et que cette modification est sans conséquence sur le périmètre de VALOR'AISNE puisque le SIRTOM en est lui-même adhérent ;
Considérant l'avis favorable du Comité syndical VALOR'AISNE du 15 décembre 2017 ;
Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 20 février 2018,
Vu le rapport présenté,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
- d'accepter le retrait de VALOR'AISNE de la Communauté de communes de la Picardie des Châteaux.

6.1.2 – Avenant n°1 au lot n°3 du marché de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés :

Le syndicat départemental de traitement des déchets ménagers, VALOR'AISNE a souhaité reprendre le traitement des déchets issus de déchetteries de l'ensemble de ses adhérents.

Ces déchets étaient repris et traités via des contrats avec des prestataires privés. Ces contrats ont des échéances différentes et pour procéder à leur renouvellement, VALOR'AISNE a lancé des marchés pour une durée de 1 an, reconductible parfois.

Ces renouvellements sont intervenus en fin d'année 2017 (avec pour les déchets verts une attribution en 2018) et ne laissaient pas à la Communauté de communes un délai suffisant pour renouveler de son côté le marché de collecte. Il a donc été choisi de renouveler le marché pour une durée d'un an, comme le permettait le contrat initial.

Mais pour d'anticiper les possibles changements des exutoires de traitement à partir du 1er avril 2018, la Communauté de communes doit procéder à un avenant. Cet avenant aura pour but de transformer le prix de transport de chaque déchet d'un prix à la tonne transporté à un prix à la tonne / km.

Les déchets collectés en déchetterie seraient donc facturés comme suit :

Déchets	Prix en euros HT la tonne / km[9]
Cartons	2, 81
Déchets verts	1, 94
Encombrants	1, 47
Ferrailles	1, 91
Gravats	0, 95
DDS	7, 30
Batteries	8, 30

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-668 du 27 décembre 2017portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 2ème alinéa du premier groupe des compétences optionnelles : Protection et mise en valeur de l'environnement : « Elimination des déchets ménagers et assimilés : collecte et traitement » ;
Vu l'avis favorable unanime de la Commission d'appels d'offres du 20 février 2018 ;
Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 20 février 2018,
Vu le rapport présenté,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
- d'accepter l'avenant n°1 au lot n°3 du marché de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

[9] Sur la base du trajet le plus court (Source : www.viamichelin.fr)

Marché public de collecte des déchets ménagers et assimilés ainsi que d'enlèvement et de traitement des déchets ménagers de déchetteries

AVENANT n°1

Entre :

La **Communauté de Communes du Pays de la Serre**, sise à CRECY SUR SERRE (02.270), 1 rue des Telliers et représentée par son Président, Monsieur Pierre-Jean VERZELEN, agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire du mercredi 28 février 2018 portant référence DELIB-CC-18-……. notifiée au représentant de l'Etat en charge du contrôle de la Légalité dans le département de l'Aisne en date du ……

« La Communauté de Communes »

Et :

La société **VEOLIA PROPRETE NORD NORMANDIE**, sise 18/20 rue Henri Rivière, à ROUEN (76.171), SIRET n° 745 550 111 00272 (siège social)

représentée par Monsieur Jean LAMBRY, en sa qualité de Directeur

« Le Prestataire »

EXPOSE DES MOTIFS :

Le syndicat départemental de traitement des déchets ménagers, VALOR'AISNE, a souhaité reprendre le traitement des déchets issus de déchetteries de l'ensemble de ses adhérents.

Ces déchets étaient repris et traités via des contrats avec des prestataires privés. Ces contrats ont des échéances différentes et pour procéder à leur renouvellement, VALOR'AISNE a lancé des marchés pour une durée de 1 an, reconductible parfois.

Ces renouvellements sont intervenus en fin d'année 2017 (avec pour les déchets verts une attribution en 2018) et ne laissaient pas à la Communauté de communes un délai suffisant pour renouveler de son côté le marché de collecte. Il a donc été choisi de renouveler le marché pour une durée d'un an, comme le permettait le contrat initial.

Pour d'anticiper les possibles changements des exutoires de traitement à partir du 1er avril 2018, la Communauté de communes doit procéder à un avenant. Cet avenant aura pour but de transformer le prix de transport de chaque déchet d'un prix à la tonne transporté à un prix à la tonne / km.

ARTICLE 1 : MODIFICATION DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Le bordereau des prix unitaires annexé à l'acte d'engagement du lot n°3 doit être modifié.

Les déchets collectés en déchetterie seront donc facturés comme suit :

Déchets	Prix en euros HT la tonne / km
Cartons	2, 81
Déchets verts	1, 94
Encombrants	1, 47
Ferrailles	1, 91
Gravats	0, 95
DDS	7, 30
Batteries	8, 30

ARTICLE 2 :
Pour tout ce qui n'est pas contraire à ce qui précède, il n'est pas autrement dérogé aux termes du contrat initial.

ARTICLE 3 :
L'avenant prendra effet dès notification à l'entreprise.

Fait en trois exemplaires

A Crécy-sur-Serre, le ……

Pour la Communauté de Communes du Pays de la Serre	Pour la Société VEOLIA PROPRETE NORD NORMANDIE
Le Président	Le Directeur
Pierre-Jean VERZELEN	Jean LAMBRY

6.2 – Subvention 2018 à la Réserve Naturelle de VESLES-ET-CAUMONT - LA ROSELIERE :

Rapporteur : Mme Carole RIBEIRO

Président : M. Roger PREVOT
Siège social : 2 Rue du Fort
02 350 VESLES-ET-CAUMONT
SIRET : 421.008.392.00019

La Vice-présidente en charge des milieux naturels, rappelle au bureau communautaire que la Réserve Naturelle de VESLES-ET-CAUMONT, située dans les Marais de la Souche, est gérée depuis novembre 1998 par « La Roselière », association type loi de 1901.

Le programme d'actions 2018 constitue l'axe de travail essentiel de la Réserve Naturelle. En effet, il permettra de protéger et de mettre en valeur cet espace tout en favorisant l'accueil du public et le maintien des activités telles que chasse, pêche, coupe de bois …

Il comprend plusieurs suivis essentiels pour la compréhension du fonctionnement du marais et de ses habitants (faune et flore) :

- suivi des niveaux et de la qualité de l'eau,
- analyse des sols,
- cartographie des habitats,
- suivi de la flore patrimoniale (Gentiane pneumonanthe, Potentille des marais, Séneçon des Marais …), des bryophytes, …
- suivi ornithologique (Busard des roseaux, Bécassine des Marais …),
- suivi herpétologique (amphibiens),
- suivi entomologique (insectes) comme les syrphes, les coléoptères, …
- suivi du Vertigo de « Des Moulins » (escargot), du Cuivré des marais (papillon)

Des mesures de gestion et d'entretien sont également prévues comme :

- la réouverture de l'ancien cours de la Souche (section aval),
- le faucardage afin de conserver les habitats aquatiques patrimoniaux et de maitriser les niveaux d'eau,
- la fauche exportatrice,
- la gestion de l'espace par le pâturage,
- le déboisement,
- Le suivi et la limitation des espèces végétales invasives (Asters, Renouée du Japon, Solidage glabre),
- l'entretien du sentier pédagogique.

Le dernier volet comprend les actions de formations et d'animation pédagogique.

Au total, l'association prévoit un total de 226 517 € de charges pour un total de 226 517 € de produits attendus (cf. tableau ci-après).

Projet de financement

Partenaires	Montant en Euros	Part (%)
Ministère de l'Ecologie DREAL	92 000	40, 61
Agence de l'Eau Seine Normandie	103 017	45, 48
Conseil Départemental de l'Aisne	28 500	12, 59
Communauté de communes du Pays de la Serre	3 000	1, 32
TOTAL	226 517	100

En accord avec sa politique environnementale en faveur de la valorisation et de la préservation des Marais de la Souche, la Communauté de Communes soutient les actions de la Roselière depuis sa création.

La Roselière sollicite la Communauté de communes pour obtenir une participation de 3.000 €.

Au vu de la demande et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt pour le développement local et la protection de l'environnement et qui entre dans les actions que la Communauté de Communes peut légalement aider, il est proposé d'accorder une subvention de 3 000 € à l'association « La Roselière ».

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-668 du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du premier groupe des compétences optionnelles : « Protection et mise en valeur de l'environnement… »,
Vu la délibération du conseil communautaire du 05 juin 2014 relative à la désignation de Mme Carole RIBEIRO et Mr Hubert COMPERE représentants de la Communauté de communes à la Roselière référencée DELIB-CC-14-027,
Mme Carole RIBEIRO et Mr Hubert COMPERE ne prenant pas part au vote,
Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 20 février 2018,
Vu le rapport présenté,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
- d'attribuer à l'association la ROSELIERE une subvention de 3.000 € (trois mille euros) au titre de l'année 2018 sur une assiette subventionnable de 226.517 € (deux cent vingt-six mille cinq cent dix-sept euros),
- d'autoriser la signature par le Président ou son représentant des actes afférents à cette décision ;
- de gager cette dépense au chapitre 65 – article 6574.

7 – Urbanisme :

Rapporteur : M Dominique POTART

7.1 – Mise à disposition des Services de l'Etat dans le cadre du PLUi :

La Communauté de communes du Pays de la Serre a sollicité la Direction Départementale des territoires (DDT) afin de bénéficier du concours de l'Etat dans l'élaboration du futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLU i) au titre de l'article L.132-5 du Code de l'Urbanisme.
Ce concours doit être formalisé via une convention dont le projet est joint à la présente délibération.

Par celle-ci, la DDT s'engage à :

- Proposer un exemple de cahier des charges type ou explicitant des attentes particulières de la Communauté de communes du Pays de la Serre,
- Aider à la rédaction d'actes réglementaires correspondant aux différentes phases de la procédure,
- Fournir des documents d'études réalisés par la Direction Départementale des Territoires et qui intéresseraient le territoire,
- Mobiliser l'expertise disponible (services métiers, architecte et paysagiste conseils de l'État),
- Apporter une aide méthodologique : informations d'ordre législatif et réglementaire,
- Contrôler le respect des différentes phases de la procédure et de la réglementation,
- Donner un avis technique sur les documents produits aux différentes phases de la procédure.

La Communauté de communes s'engage pour sa part à :

- Respecter la réglementation en vigueur,
- Tout mettre en œuvre pour favoriser l'émergence d'un projet de territoire partagé, consolidant les politiques nationales et territoriales d'aménagement avec les spécificités du territoire,
- Identifier un référent technique qui sera l'interlocuteur privilégié de la DDT tout au long de la procédure,
- Fixer en concertation avec la Direction Départementale des Territoires les dates des réunions,
- Faciliter l'accès aux sources d'informations nécessaires au bon déroulement de la procédure,
- Transmettre à la Direction Départementale des Territoires l'ensemble des actes administratifs et éléments de procédure (délibérations de prescription, sur le débat sur le PADD en conseil communautaire, sur le bilan de la concertation, sur l'arrêt du projet et sur l'approbation du document, arrêté de mise à l'enquête publique, certificats des dates d'affichages en mairie de ces documents, justificatifs des mesures de publicité),
- Téléverser sur le Géoportail de l'Urbanisme l'ensemble des documents constitutifs du PLUi, une fois que celui-ci sera approuvé.

Enfin, ce concours de la DDT ne donne lieu à aucune rémunération.

M. Eric BOCHET fait remarquer que le Président de la CC des Portes de la Thiérache faisait valoir, lors de son intervention au sein de la Conférence des Maires, que le projet d'un PLUi est un projet de début de mandat. Il souligne donc l'intérêt, à son sens, que ce projet de PLUi ne devrait pas être démarré avant la fin de ce mandat.

M. Dominique POTART indique qu'à son sens, l'avenir doit se prévoir et qu'il appartient donc à la présente assemblée d'engager les démarches nécessaires aux travaux de la prochaine assemblée, comme cela s'est toujours fait.

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-668 du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du premier groupe « Aménagement de l'espace » des compétences obligatoires, l'alinéa 2 : « Elaboration, approbation, conduite, révision et modification de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale » ;
Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 20 février 2018,
Vu le rapport présenté,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
- valider le projet de convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de communes du Pays de la Serre,
- autoriser le Président à signer la convention jointe à la présente délibération.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'AISNE

Pays de la Serre
Communauté de Communes

Convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté de Communes du Pays de la Serre

Entre :

L'État représenté par Monsieur le Préfet du département de l'Aisne,

D'une part,

Et :

La **Communauté de communes du Pays de la Serre**, sise à CRECY SUR SERRE (02270), 1 rue des Telliers et représentée par son Président, Monsieur Pierre-Jean VERZELEN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire du 28 février 2018 portant référence DELIB-CC-18-……. notifiée au représentant de l'Etat en charge du contrôle de la Légalité dans le département de l'Aisne en date du ……

D'autre part

PRÉAMBULE
Par délibération en date ……, la Communauté de communes du Pays de la Serre a décidé l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal.

En application de l'article L. 132-5 du code de l'urbanisme, elle demande que la Direction Départementale des Territoires soit mise à disposition de l'EPCI pour l'élaboration de son PLUi.

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention
La présente convention a pour objet de définir les modalités par lesquelles la Direction Départementale des Territoires peut être mise à la disposition de la Communauté de communes du Pays de la Serre dans le cadre de la procédure d'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal.

Article 2 – Champ d'application
Cette assistance porte sur l'aide à la collectivité dans l'exercice de la maîtrise d'ouvrage de la procédure. Elle a pour objet d'assurer à la Communauté de communes du Pays de la Serre, un apport méthodologique et réglementaire en matière de procédure, un suivi du travail effectué par le prestataire choisi par la Communauté de communes du Pays de la Serre, ainsi que des avis sur les partis d'aménagement envisagés.

Article 3 – Obligations de la Direction Départementale des Territoires
La Direction Départementale des Territoires s'engage à :

- Proposer un exemple de cahier des charges type ou explicitant des attentes particulières de la Communauté de communes du Pays de la Serre,
- Aider à la rédaction d'actes réglementaires correspondant aux différentes phases de la procédure,
- Fournir des documents d'études réalisés par la Direction Départementale des Territoires et qui intéresseraient le territoire,
- Mobiliser l'expertise disponible (services métiers, architecte et paysagiste conseils de l'État),
- Apporter une aide méthodologique : informations d'ordre législatif et réglementaire,
- Contrôler le respect des différentes phases de la procédure et de la réglementation,
- Donner un avis technique sur les documents produits aux différentes phases de la procédure.

Article 4 – Obligations de la Communauté de communes du Pays de la Serre
La Communauté de communes du Pays de la Serre s'engage à :

- Respecter la réglementation en vigueur,
- Tout mettre en œuvre pour favoriser l'émergence d'un projet de territoire partagé, consolidant les politiques nationales et territoriales d'aménagement avec les spécificités du territoire,
- Identifier un référent technique qui sera l'interlocuteur privilégié de la Direction Départementale des Territoires tout au long de la procédure,
- Fixer en concertation avec la Direction Départementale des Territoires les dates des réunions,
- Faciliter l'accès aux sources d'informations nécessaires au bon déroulement de la procédure,
- Transmettre à la Direction Départementale des Territoires l'ensemble des actes administratifs et éléments de procédure (délibérations de prescription, sur le débat sur le PADD en conseil communautaire, sur le bilan de la concertation, sur l'arrêt du projet et sur l'approbation du document, arrêté de mise à l'enquête publique, certificats des dates d'affichages en mairie de ces documents, justificatifs des mesures de publicité),
- Téléverser sur le Géoportail de l'Urbanisme l'ensemble des documents constitutifs du PLUi, une fois que celui-ci sera approuvé.

Article 5 – Durée de la convention
La durée de la convention est identique à la durée de la procédure et s'achève dès lors que le plan local d'urbanisme intercommunal devient exécutoire.

Article 6 – Répartition des charges
La présente convention ne donne lieu à aucune rémunération.

Toutes les dépenses afférentes à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal sont à la charge de la Communauté de communes du Pays de la Serre, qu'il s'agisse des dépenses intellectuelles (frais liés au recrutement du prestataire) ou des dépenses matérielles (frais de publicité, réalisation de fonds de plan numérisés, reprographies, reliures, fournitures diverses…).

Article 7 – Résiliation
La présente convention peut être réexaminée à tout moment par les parties contractantes afin d'y apporter les modifications nécessaires, notamment en cas d'interruption ou d'abandon de la procédure. Chacune des parties peut également y mettre fin par décision motivée adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'issue d'un préavis d'un mois. La mission s'achève le jour de la réception de l'avis de résiliation.

Fait à CRECY-SUR-SERRE, le Lu et Approuvé Pour la Communauté de communes du Pays de Le Président,	Fait à LAON, le Lu et Approuvé Pour l'Etat, Le Préfet,
Pierre-Jean VERZELEN	Nicolas BASSELIER

Validé par le conseil communautaire du 17 mai 2018.
Le Président

M. Pierre-Jean VERZELEN
Visé par la Préfecture de l'Aisne, le 25/05/2018
002-240200469-20180517-DELIBCC18016-DE
Publié le 25/05/2018 - Rendu exécutoire le 25/05/2018